

Conseil Municipal **Séance du 17 mai 2022**

L'an deux mil vingt-deux le dix sept mai à dix-neuf trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick CHENAIS, Maire de MUEL.

Etaient présents : CHENAIS Patrick, *Maire*, MORICE Anne-Marie, MEANCE Alain, BEDEL Pierrick, CARDINAL Françoise, *adjoints*, GUILLARD Frédéric, GILLET Isabelle, BRIAND Claude, JOLIVET Jean-Philippe, GALOPIN Pierre, TROCHU Pierre.

Etaient absents : LE VAILLANT Nicolas, LEPRETRE Nathalie, ROSSELIN Elodie, LESEC Sylvie.
Anne-Marie MORICE a été élue secrétaire de séance.

Procurations de Elodie ROSSELIN à Pierrick BEDEL et de Nathalie LEPRETRE à Pierre TROCHU

Date de convocation : 10 mai 2022 / Présents : 11 - Votants : 13

N°2022 - 22

Thème : Droit de
préemption urbain
Objet : DPU
parcelle AB 404

Monsieur le Maire présente la demande de Maître BINARD Dominique, notaire à MAURON, concernant une déclaration d'intention d'aliéner soumise au Droit de Préemption Urbain (DPU). Il s'agit de la parcelle AB 404 (rue de Penhoët), située dans le périmètre du DPU.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas préempter la parcelle AB 404.

N°2022 – 23

Thème :
Intercommunalité
Objet :
Groupement de
commande

Dans le prolongement des réflexions engagées en matière de mutualisation entre la communauté de communes et les communes, il est proposé de lancer un groupement de commande portant sur les équipements suivants :

- La voirie (voirie communale pour les Communes sauf les chemins de randonnées)
- Les équipements communaux (et notamment les abords);
- Les équipements communautaires (et notamment les abords);
- Les Zones d'Activités des Communes ;
- Les Zones d'Activités Economiques de la Communauté de communes ;

Les travaux concernent les petits travaux d'entretien, les travaux avec point à temps automatique, le curage, le fauchage/débroussaillage et la signalisation horizontale et verticale sur les équipements cités ci-dessus. **Sont exclues du groupement ces mêmes prestations lorsqu'elles participent à l'aménagement, la création ou la modernisation d'une voirie.** Etant précisé que les communes ont la possibilité de n'adhérer qu'à certains types de travaux cités ci-dessus. Le seul impératif est d'avoir au moins 2 membres (dont la Communauté de communes coordonnateur) par type de travaux. Les travaux pour lesquels la commune adhère sont les suivants :

Petits travaux d'entretien	Point à temps automatique	Curage	Fauchage et débroussaillage	Signalisation horizontale et verticale
	X			X

Modalités envisagées :

Établissement d'une convention constitutive approuvée et signée par chacun des membres de ce groupement (CCSMM et chaque commune qui le souhaite) ; aucune adhésion n'est possible en cours d'exécution des accords-cadres.

Les communes souscrivent au groupement sans obligation de commande immédiate mais sous conditions de signature de la convention avant lancement des accords-cadres et la transmission des éléments nécessaires au lancement de la consultation avant une date déterminée par le coordonnateur du groupement.

Désignation d'un coordonnateur chargé de procéder à l'organisation de l'opération (consultation, signature et notification des accords-cadres) ; La communauté de commune se propose d'être le coordonnateur et de prendre à sa charge les frais de procédures durant cette phase. Chaque commune ayant souscrit à la convention constitutive aura à sa charge l'exécution des accords-cadres afférents à ses propres besoins.

Accords-cadres à bon de commande : Le montant minimum de commande est fixé suivant les besoins de la communauté de communes afin d'assurer ce minimum. Les accords-cadres à bons

de commande comporteront également un montant maximum.

□ Durée de la convention : elle est conclue pour une période allant de sa signature jusqu'à l'extinction des obligations contractuelles nées de l'exécution des accords-cadres passé par le groupement de commandes.

Vu la proposition de création d'un groupement de commandes pour lancer une consultation pour des petits travaux d'entretien, des travaux avec point à temps automatique, du curage, fauchage/débroussaillage et la signalisation horizontale et verticale sur la voirie, les équipements communautaires et communaux, les zones d'activités économiques et les zones d'activités des communes ;

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes présenté par la communauté de communes Saint-Méen/Montauban,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- d'approuver la constitution du groupement de commande pour lancer une consultation pour des petits travaux d'entretien, des travaux avec point à temps automatique, le curage, le fauchage/débroussaillage et la signalisation horizontale et verticale sur la voirie, les équipements communautaires et communaux, les zones d'activités économiques et les zones d'activités des communes ;
- d'adhérer au groupement de commandes de la communauté de communes Saint-Méen Montauban pour les types de travaux indiqués dans le tableau de la présente délibération et qui concernent la voirie, les équipements communautaires et communaux, les zones d'activités économiques et les zones d'activités des communes ;
- d'approuver les termes de la convention constitutive du dit groupement de commandes,
- de désigner la communauté de communes Saint-Méen Montauban en tant que coordonnateur du groupement,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la dite convention et les documents se rapportant à ce dossier.

N°2022 – 24

Thème :

Finances locales

Objet : Prix du paillage

Monsieur le Maire fait part au conseil de la possibilité de vendre le paillage issu de l'élagage des haies communales. En effet plusieurs particuliers de la commune seraient intéressés par l'acquisition de ce paillage. Monsieur le Maire demande au conseil de fixer un tarif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- fixe le prix du m3 de paillage à 25 €,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire,
- autorise Monsieur le Maire à émettre les titres correspondants aux particuliers

Délibérations 2022 – 22 à 2022 – 24

CHENAIS Patrick		LEPRETRE Nathalie	
MORICE Anne-Marie		ROSSELIN Elodie	
MEANCE Alain		LESEC Sylvie	
BEDEL Pierrick		BRIAND Claude	
CARDINAL Françoise		GALOPIN Pierre	
GUILLARD Frédéric		JOLIVET Jean-Philippe	
GILLET Isabelle		TROCHU Pierre	
LE VAILLANT Nicolas			

